

# Formule de publication

N° 3265

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

Nombre de réquisitions :

Nombre de formalités : 1

Refus N°	
<b>Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE</b>	2011 D N° 13920 PRDI Date : 21/09/2011 Volume : 2011 P N° 8572
	3640 150,00 EUR * 0,70 % - 25,00 EUR Y125 1,00 EUR * 2,14 % - 0,00 EUR
	Salaires : 15,00 EUR Droits : 25,00 EUR
<b>Nature du Document :</b>	
Constitution de sécurité	
<b>Date :</b>	
4.8.11	
<b>Prix/Evaluation :</b>	
150€	
<b>Commune(s) :</b>	83
Combloux	Formalité en attente : Rejet N° 86 Repris pour ordre le : Régularisé le : 19/1/2012
Modèle 1 x	Dépôt : MSS Vol : 202P N° : 778 Dépôt : Vol : N° :
D.A.	
T.V.A. décl. 942	Observations :
P.V. 2048	FD - A3867
P.V. 2090	RS - A 3370 - 3371
Copie cadastre	
Taxation	
1er Degré	
Jean-François NALY Vérifié Contrôleur Principal des Impôts	



### Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL N°
	TAXES :	
	SALAIRES :	
		TOTAL

106631 03  
BG/PM

#### CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Entre

La SCI LES TERRASSES ENSOLEILLES DU MONT BLANC

/

Et

Le Syndicat de l'IMMEUBLE situé à COMBLOUX (74920), Route de la Combe, au lieudit " Devant Cordy ", dénommé "COPROPRIETE BOUQUET "

L'AN DEUX MILLE ONZE

LE QUATRE AOÛT


A SALLANCHES

Maître Benoit GRANGE, notaire associé de la société civile professionnelle « Alban ROLLET, Benoît GRANGE et Hervé PLANTEVIN », titulaire d'un office notarial à SALLANCHES (74700), 333 Rue Pellissier,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

#### "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" :

Le Syndicat des Copropriétaires de l'IMMEUBLE situé à COMBLOUX (74920), Route de la Combe, au lieudit « Devant Cordy », dénommé « COPROPRIETE BOUQUET », non identifié au Répertoire SIREN,

 BB f

**"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" :**

La Société dénommée **SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES DU MONT-BLANC**, Société Civile au capital de 3000 EUR, dont le siège est à **VITRY-LE-FRANCOIS (51300)**, 35 Rue de la Tour, identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 512887696 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **CHALONS EN CHAMPAGNE**.

**DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

Le Syndicat des Copropriétaires de l'IMMEUBLE dénommé « COPROPRIETE BOUQUET » est représenté par Madame Béatrice **BOUQUET**, Syndic de la Copropriété, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Copropriétaires.

La **SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES** est représentée par Monsieur **CHAREL**, agissant en sa qualité gérant de ladite société,

Monsieur **CHAREL**, lui-même représenté aux présentes par Madame Séverine **PERROLLAZ**, professionnellement domiciliée à **SALLANCHES (74700)**, en vertu d'une délégation de pouvoirs du gérant demeurée ci-annexée après mention.

t 13/13

←

## TERMINOLOGIE

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme "**PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**" désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

## DESIGNATION DES BIENS

### - I - FONDS DOMINANT

Le Syndicat des Copropriétaires de l'**IMMEUBLE** situé à **COMBLOUX (74920)**, Route de la Combe, au lieudit « **Devant Cordy** », dénommé « **COPROPRIETE BOUQUET** », est propriétaire de l'**IMMEUBLE** ci-après désigné :

A COMBLOUX (74920), au lieudit « **Devant Cordy** »,  
Une parcelle de terre cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3867 (ex 441)	Devant Cordy	10a 00ca

### Effet Relatif

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître GRANGE, Notaire soussigné, le 16 août 2006, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 5 octobre 2006, Volume 2006 P, Numéro 9818. /

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE suivant acte reçu par Maître GRANGE, Notaire soussigné, le 18 décembre 2008, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 28 janvier 2009, Volume 2009 P, Numéro 787. /

### - II - FONDS SERVANT

La SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES, susnommée, est propriétaire de l'**IMMEUBLE** ci-après désigné :

A COMBLOUX (74920), au lieudit « **Devant Cordy** »,  
Deux parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3370	Devant Cordy	12a 74ca
A	3371	Devant Cordy	00a 60ca

S                      BD    ✓

**EFFET RELATIF**

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à SAINT-DENIS, le 6 octobre 2009, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 20 novembre 2009, Volume 2009 P, Numéro 121. *2009 P n° 8895 publiée le 04/11/2009*

**CONSTITUTION DE SERVITUDE**

**Servitude de passage de passage de canalisations d'eau potable**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de canalisations d'eau potable. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce passage part de la construction édifée sur la parcelle 3867, traverse les parcelles 3370 et 3371 pour aboutir sur le chemin de la combe.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de UN (1) mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de UN (1) mètre telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Cette canalisation a d'ores et déjà été construite aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant par les services compétents selon les règles de l'art et aux normes actuellement en vigueur.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Ladite servitude figure sous trait rouge au plan ci-joint au plan établi par les parties, sans recourir à un géomètre-expert. Les parties en font leur affaire personnelle sans recours contre le notaire soussigné. Ledit plan est demeuré ci-annexé après mention.

**Absence d'indemnité**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

**Indemnité – Evaluation**

Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques de BONNEVILLE, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 Euros).

S      B B

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

## SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties déclarent que les biens immobiliers ci-dessus désignés sont libres de toute inscription.

## ORIGINE DE PROPRIETE

### I - Concernant le fonds dominant

Ladite parcelle appartient personnellement à Madame Béatrice BOUQUET, comparante aux présentes, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de l'Association dénommée la CONGREGATION DES SŒURS DE LA CHARITE DE NOTRE DAME D'EVRON, comparante aux présentes,

Aux termes d'un acte reçu par Maître GRANGE, Notaire soussigné, le 16 août 2006, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 5 octobre 2006, Volume 2006 P, Numéro 9818.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

### Etat descriptif de division – règlement de copropriété

Aux termes d'un acte reçu par Maître GRANGE, Notaire soussigné, le 18 décembre 2008, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 28 janvier 2009, Volume 2009 P, Numéro 787, l'IMMEUBLE ci-dessus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division – règlement de copropriété.

### II - Concernant le fonds servant

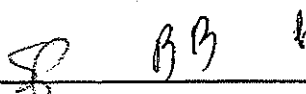
ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à SAINT-DENIS, le 6 octobre 2009, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 20 novembre 2009, Volume 2009 P, Numéro 121.

## TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

## FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le Syndicat des Copropriétaires de l'IMMEUBLE situé à COMBLOUX (74920), Route de la Combe, au lieudit « Devant Cordy », dénommé « COPROPRIETE BOUQUET », ainsi qu'il s'y oblige expressément.



### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout membre du personnel de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

### MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Alban ROLLET, Benoît GRANGE et Hervé PLANTEVIN, notaires associés à SALLANCHES (Haute Savoie), 333 rue Pellissier. Téléphone : 04.50.58.00.11 Télécopie : 04.50.58.57.12 Courriel : office74026.sallanches@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

f  
BB  
2

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

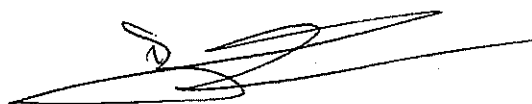
- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- blanc bâtonné : 0
- ligne entière rayée : 0
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 0

Paraphes

S B B  
+

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

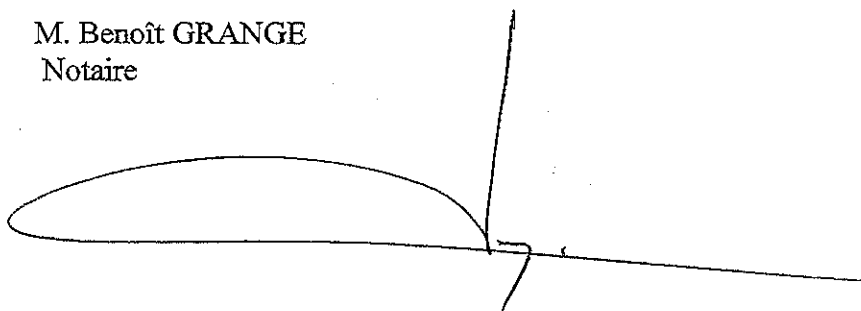
Mme Béatrice BOUQUET  
(Représentant le Syndicat des Copropriétaires)



Mme Séverine PERROLLAZ  
(Pour la SCI LES TERRASSES ENSOLEILLES DU MONT-BLANC)



M. Benoît GRANGE  
Notaire



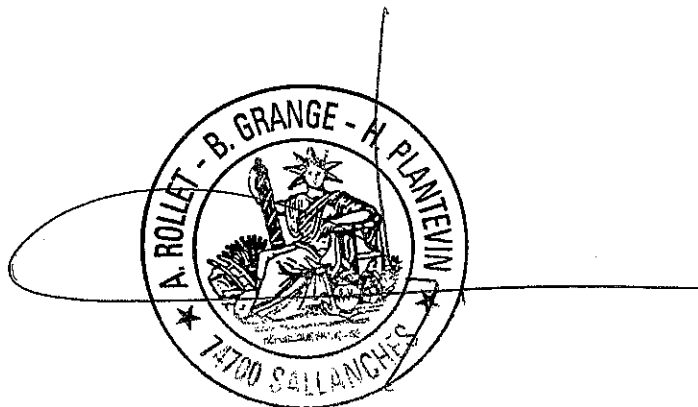


Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination lui a été régulièrement justifiée.

Certifie la présente copie contenue en 8 pages, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Et plus particulièrement pour le SYNDICAT des copropriétaires de l'immeuble dénommée COPROPRIETE BOUQUET au vu de la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires.

Et plus particulièrement pour la société dénommée SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES DU MONT-BLANC au vu de son extrait K BIS.



## Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
	2012 D N° 1155 ATTR	Date : 19/01/2012 Volume : 2012 P N° 778
	DROITS : Néant	
	Salaires : 15,00 EUR	Droits : Néant

106631 03  
BG/SP/

**ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION  
ENTRE COPROPRIETE BOUQUET ET SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES DU  
MONT BLANC PAR ME BENOIT GRANGE EN DATE DU 4 AOÛT 2011 DEPOSE**

**ATTESTATION RECTIFICATIVE**

Dépôt en date du 21 septembre 2011, sous le numéro 2011D 13920, volume 2011P, numéro 8572.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 11 janvier 2012, numéro 2012/0086.

Me Benoît GRANGE notaire associé de la société civile professionnelle « Alban ROLLET, Benoît GRANGE et Hervé PLANTEVIN », titulaire d'un office notarial à SALLANCHES, 333 Rue Pellissier.

**ATTESTE** qu'il y a lieu d'apporter à l'acte ci-dessus visé, les rectifications suivantes:

C'est à tort et par erreur s'il a été indiqué que l'effet relatif pour les parcelles cadastrées section A numéros 3370 et 3371 était une acquisition suivant acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à SAINT-DENIS, en date du 6 octobre 2009, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 20 novembre 2009, Volume 2009P, Numéro 121.

Alors qu'en réalité, l'effet relatif pour ces parcelles est un acte d'acquisition suivant acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à SAINT-DENIS, en date du 6 octobre 2009, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de BONNEVILLE, le 4 décembre 2009, Volume 2009P, Numéro 8895.

Dressé en 2 exemplaires certifiés exactement conformes entre eux.

FAIT A SALLANCHES (Haute Savoie),

LE 18 JANVIER 2012.

